

# PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 3 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trois du mois d'avril à 20h00. Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni au siège du Conseil, en séance publique, sous la présidence de Mme PICHARD Elisabeth, Maire.

**Présents** : Mmes PICHARD, PENON, BALENGHIEN, COUTIER, LANDAT, ROIRE ; MM. GIROU, SCOUARNEC, CROUZET, PRIOD, ROYER, WINTERSTEIN.

**Absents excusés** : Mme BAYSSIERES, M. BARTON (procuration à Mme ROIRE).

**Arrivée en cours de séance** : Mme KOWALIK.

**Secrétaire de séance** : M. GIROU Bernard.

Le quorum étant atteint, Mme le Maire ouvre la séance à 20H03.

Mme le Maire demande l'approbation du compte rendu de la séance du 06/03/24. Vote : UNANIMITÉ.

Mme le Maire demande l'autorisation de rajouter un thème à l'ordre du jour à savoir adhésion à l'agence technique départementale « Lot-et-Garonne Ingénierie ». Vote : UNANIMITÉ.

Mme le Maire demande l'autorisation de retirer un thème à l'ordre du jour à savoir SIVU Chenil Fourrière, modification des statuts. Vote : UNANIMITÉ.

Donne lecture de la décision n° 01/2024 en date du 12/03/2024 portant contrat d'assurance pour le broyeur.

## **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION ANNEE 2024**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT l'état de notification des taux d'imposition des Taxes Directes Locales au titre de l'année 2024, émanant des Services Fiscaux (N° 1259 COM TAUX FDL 2024).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (13 voix POUR) :

- VOTE les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 (sans augmentation par rapport à l'année 2023), comme suit :

	Taux 2024 en %	Bases d'imposition	Produits
Taxe foncière bâties (TFB)	42,55	1 336 000	568 468
Taxe foncière non bâties (TFNB)	86,96	120 800	105 048
Taxe d'habitation (TH)	15.96	169 500	27 052
TOTAL			700 568

- DIT que la commune est sur-compensée et qu'un coefficient correcteur sera appliqué au produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien ces opérations.

Arrivée de Mme Flora KOWALIK à 20h08

## **ADOPTION DU BUDGET DE LA COMMUNE DE CANCON - ANNEE 2024**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT l'instruction comptable M57 applicable aux communes ;

CONSIDERANT les réunions de la commission « Finances » ;

CONSIDERANT la délibération n° 08/2024 en date du 06/03/24 portant approbation du compte administratif de l'année 2023 ;

CONSIDERANT la délibération n° 10/2024 en date du 06/03/24 portant affectation des résultats ;

CONSIDERANT la délibération n° 17/2024 en date du 03/04/24 portant vote des taux d'imposition, année 2024 ;

CONSIDERANT l'exposé par Mme le Maire du projet de budget primitif de la commune pour l'année 2024.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses :

	<b>1 791 230 €</b> dont :
- Charges à caractère général	423 800 €
- Charges de personnel et frais assimilés	679 500 €
- Atténuations de produits	31 000 €
- Autres charges de gestion courante	238 380 €
- Charges financières	22 000 €
- Charges exceptionnelles	1 000 €
- Dotations provisions semi-budgétaires	21 831 €
- Dépenses d'ordre	373 719 €

<u>Recettes :</u>	<b>1 791 230 €</b> dont :
- Produits des services, domaine et ventes	30 200 €
- Impôts et taxes	711 000 €
- Impositions directes	500 €
- Dotations, subventions, participations	444 900 €
- Autres produits de gestion courante	18 194 €
- Atténuations de charges	36 000 €
- Excédent de fonctionnement reporté	505 436 €
- Opération d'ordre de transfert entre sections :	45 000 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

<u>Dépenses :</u>	<b>1 550 957 €</b> dont :
- Dépenses financières	146 000 €
- Dépenses d'équipement	841 973 €
- Déficit reporté	154 000 €
- Restes à réaliser n-1	363 984 €
- Dépenses d'ordre	45 000 €

<u>Recettes :</u>	<b>1 550 957 €</b> dont :
- Recettes financières :	495 000 €
- Recettes d'équipement :	457 452 €
- Restes à réaliser n-1 :	224 786 €
- Recettes d'ordre :	373 719 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix POUR) :

- VOTE et ADOPTE le budget primitif 2024 de la commune de Cancon comme suit :
  - Fonctionnement, dépenses / recettes : 1 791 230
  - Investissement, dépenses / recettes : 1 550 957
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien ces opérations.

**VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS, ANNÉE 2024**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT le budget 2024 ;

CONSIDERANT que certaines associations ne demandent pas de subvention (Joyeux Canconnais, Boule Canconnaise, Société de Chasse, UFAC) ;

CONSIDERANT la délibération n° 13/2024 en date du 06/03/2024 portant attribution de subventions exceptionnelles aux associations Studio Danse Cancon et OCCE (coopérative scolaire) ;

CONSIDERANT que les élus exerçant des responsabilités au sein d'associations ne peuvent pas prendre part au vote. Il s'agit de Mme BALENGHIEN, Mme ROIRE, M. BARTON, M. PRIOD, M. ROYER et M. SCOUARNEC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (8 voix POUR) (Mme BALENGHIEN, Mme ROIRE, M. BARTON (procuration à Mme ROIRE), M. PRIOD, M. ROYER et M. SCOUARNEC n'ayant pas participé au vote) :

- DECIDE d'allouer, au titre de l'année 2024, les subventions aux associations comme suit :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>Subventions annuelles 2024</b>
ACPG/CATM	80,00 €
ADMR	700,00 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	1 400,00 €
AMIS DU VIEUX CANCON	100,00 €
APE COLLEGE BOUCHERON	100,00 €
BOUDY BASKET CLUB	100,00 €
CHORALE MELI-MELO	100,00 €
CINE 4	150,00 €
COMICE AGRICOLE	800,00 €
COMITE DE JUMELAGE	200,00 €
CYCLO 4	100,00 €
DONNEURS DU SANG	200,00 €

FOOTBALL ECOLE	600,00 €
FOOTBALL CLUB	900,00 €
FNACA	80,00 €
HANDBALL	1 200,00 €
JEUNES SAPEURS POMPIERS	200,00 €
JUDO	100,00 €
MAISON DES FEMMES	100,00 €
OCCE (coop scolaire)	500,00 €
PREVENTION ROUTIERE	60,00 €
RADIO 4	150,00 €
RESTOS DU CŒUR	200,00 €
SECOURS POPULAIRE	200,00 €
SOCIETE DE PECHE	150,00 €
SOS SURENDETTEMENT	100,00 €
STUDIO DANSE	300,00 €
TENNIS	100,00 €
4 CANTONS CLUB RUGBY	1 300,00 €
4 CANTONS ECOLE RUGBY	600,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>10 870 €</b>

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>Subventions exceptionnelles 2024</b>
APE COLLEGE BOUCHERON (voyage scolaire)	100,00 €
CAP CANCON (Barouf estival)	1 500,00 €
CAP CANCON (Feu d'artifices)	1 500,00 €
CINE 4 (ciné au clair de lune)	350,00 €
LA FAMILLE ÇA GRANDIT	250,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 700,00 €</b>

- DIT que le versement des subventions annuelles 2024 interviendra sous réserve de la fourniture des documents requis ;
- DIT que le versement des subventions exceptionnelles 2024 interviendra sous réserve de la réalisation du projet ;
- DIT que la dépense est inscrite au budget ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

**COMMUNAUTE DES COMMUNES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD (CCBHAP), TRAVAUX VOIRIE, ANNEE 2024**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de voirie ;

CONSIDERANT le devis du service voirie de la Communauté des Communes Bastides en Haut Agenais Périgord (CCBHAP) ci-après :

→ Remise en état de la voirie, montée accès parking « Deffes », RN 21, d'un montant de 4 728.00 € HT soit 5 673.60 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix POUR) :

- DECIDE de réaliser des travaux de voirie et de les confier à la Communauté des Communes des Bastides en Haut Agenais Périgord (CCBHAP), service voirie ;
- ACCEPTE le devis ci-après :
  - Remise en état de la voirie, montée accès parking « Deffes », RN 21, d'un montant de 4 728.00 € HT soit 5 673.60 € TTC ;
- SOUHAITE avant toute intervention sur la commune, une rencontre avec l' élu concerné ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2024 de la Commune ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

**TRAVAUX MISE EN CONFORMITE ASCENSEUR MAISON DES ASSOCIATIONS**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que la Maison des Associations, située 7 avenue du Quercy, est dotée d'un ascenseur ;

CONSIDERANT que le contrat d'entretien et de maintenance de l'ascenseur a été confié à la société SCHINDLER ;

CONSIDERANT qu'il convient pour la sécurité des usagers, de remplacer la cellule dite à l'œil par une cellule toute hauteur ;

CONSIDERANT que cette prestation n'est pas couverte par le contrat de maintenance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix POUR) :

- DECIDE de réaliser les travaux de mise en conformité de l'ascenseur situé dans le bâtiment communal, Maison des Associations 7 avenue du Quercy ;
- ACCEPTE le devis de la société SCHINDLER, agence service Bordeaux Garonne, domiciliée 48 bis avenue Gustave Eiffel, 33610 CANEJAN, qui s'élève à 1 889.13 € HT soit 2 266.96 € TTC ;
- DIT que la dépense est inscrite au budget ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

### **TRAVAUX REMPLACEMENT HORLOGE MAIRIE**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que la Mairie, située 1 avenue du Quercy, est dotée d'une horloge extérieure ;

CONSIDERANT la délibération n° 97/2022 en date du 28 novembre 2022 portant renouvellement du contrat d'entretien de l'installation campanaire de l'église et de l'horloge de la Mairie, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée de 4 ans, avec la SARL BROUILLET et FILS ;

CONSIDERANT qu'il convient d'installer une nouvelle horloge électronique et une nouvelle minuterie réceptive ;

CONSIDERANT que cette prestation n'est pas couverte par le contrat de maintenance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix POUR) :

- DECIDE d'installer une nouvelle horloge électronique et une nouvelle minuterie réceptive à la Mairie, située 1 avenue du Quercy ;
- ACCEPTE le devis de la société la SARL BROUILLET et FILS, domiciliée 367 rue de la Geneviève 19600 NOAILLES, qui s'élève à 1 167.00 € HT soit 1 400.40 € TTC ;
- DIT que la dépense est inscrite au budget ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

### **PARTICIPATION A L'ACTION « ELU RURAL RELAIS DE L'EGALITE » ET DESIGNATION D'UN ELU RELAIS AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT le Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF), en septembre 2021, portant sur le thème « La Femme, la République, la Commune ». L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de l'Agenda Rural : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

CONSIDERANT que le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

- La désignation d'un élu référent au niveau départemental et l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Egalité » au niveau du Conseil municipal (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;
- L'accès à des guides pratiques et des formations à l'attention des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination ;
- La mise en place d'un réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Délégué aux droits des femmes, Préfecture, Gendarmerie, Conseil départemental, procureur etc.).

CONSIDERANT que le rôle de l'élu sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'élu relais municipal :

- Bénéficie de guides pratiques et de formation (en cours) qui faciliteront leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet ;

- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple ;
- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme ;
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité ;
- S'engage à respecter la confidentialité ;
- Met tout en œuvre pour entrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime ;
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes.

Mme Carole ROIRE demande si un tel dispositif existe dans un autre département. Mme Elisabeth PICHARD répond par l'affirmative.

Mme Carole ROIRE dit que des organismes et dispositifs sont déjà présents dans le département.

Mme Elisabeth PICHARD rappelle que le Maire est le premier interlocuteur des administrés, face à des situations d'urgence, il est essentiel qu'il soit bien informé pour orienter et guider les personnes concernées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix POUR) :

- SOUTIENT cette action ;
- DESIGNER Mme Elisabeth PICHARD comme « élu rural relais de l'Égalité » au sein du Conseil municipal ;
- DONNER tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

### **DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

VU le Code général de la fonction publique et notamment l'article L332-23 1° ;

CONSIDERANT la mise en place d'un nouveau service au secrétariat de la mairie à savoir le dispositif de recueil (délivrance des cartes d'identité et des passeports) ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter temporairement un agent pour renforcer l'équipe administrative ;

CONSIDERANT le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

CONSIDERANT la consultation de la commission du personnel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix POUR) :

- DECIDE le recrutement direct d'un agent contractuel de droit public à compter du 3 juin 2024 :
  - L'agent assurera des fonctions d'assistant de gestion administrative ;
  - L'emploi correspondra au grade d'adjoint administratif territorial ;
  - La durée hebdomadaire de service est de 6 heures ;
  - La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- HABILITE Mme le Maire à recruter un agent contractuel, à déterminer la durée et à conclure un contrat d'engagement.
- DIT que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article L332-23 du Code général de la fonction publique précité si les besoins du service le justifient (maximum 12 mois sur une période de 18 mois) ;
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette délibération

### **DISPOSITIF DE RECUEIL, PLATEFORME RESERVATION EN LIGNE**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la mise en place d'un nouveau service au secrétariat de la mairie à savoir le dispositif de recueil (délivrance des cartes d'identité et des passeports) ;

CONSIDERANT qu'il convient de souscrire un contrat avec une plateforme de réservation en ligne et de gestion des rendez-vous CNI / Passeports, connectée à l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS) ;

CONSIDERANT la proposition de la plateforme RDV 360 ;

CONSIDERANT que plusieurs communes du Lot-et-Garonne, dotées du dispositif de recueil, ont recours à cette plateforme ;

CONSIDERANT qu'une dotation de l'Etat peut être versée à la collectivité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix POUR) :

- ACCEPTE le devis de la société RDV 360, domiciliée 61 rue Jean Guehenno 35000 RENNES, concernant une solution de gestion des rendez-vous CNI / passeport, connectée à l'ANTS pour un montant annuel de 690.00 € HT soit 828.00 € TTC ;
- DIT que la dépense est inscrite au budget ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette délibération.

### **CNFPT, ADOPTION DU PLAN DE FORMATION MUTUALISÉ**

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L. 423-3 qui impose aux collectivités territoriales d'établir, pour leurs agents, un plan de formation annuel ou pluriannuel ;

CONSIDERANT que le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), Antenne départementale de Lot-et-Garonne, a conduit un projet d'accompagnement à la rédaction d'un Plan de Formation Mutualisé sur le territoire villeneuvois du Département de Lot-et-Garonne ;

CONSIDERANT que ce plan permettra notamment au CNFPT d'organiser des formations sur le territoire concerné ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion de Lot-et-Garonne en date du 28 novembre 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix POUR) :

- ADOPTE le Plan de Formation Mutualisé ;
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette délibération.

### **CONSEIL DEPARTEMENTAL 47, ADHESION A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE « LOT-ET-GARONNE INGENIERIE »**

VU l'article L5511-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. » ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne en date du 16 février 2024 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif ;

CONSIDERANT les statuts de l'agence technique départementale dénommée « Lot-et-Garonne Ingénierie » validés par le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne dans sa délibération en date du 16 février 2024 ;

CONSIDERANT que le département décide de créer l'Agence technique départementale « Lot-et-Garonne Ingénierie » afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

CONSIDERANT que l'Agence technique départementale « Lot-et-Garonne Ingénierie » répond aux besoins d'ingénierie de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix POUR) :

- APPROUVE les statuts de l'agence technique départementale « Lot-et-Garonne Ingénierie », joints en annexe de la présente délibération ;
- ADHERE à « Lot-et-Garonne Ingénierie » ;
- DESIGNNE le Maire ou son représentant pour siéger à l'assemblée générale : Mme PICHARD Elisabeth, en qualité de titulaire ;
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

### **QUESTIONS DIVERSES**

*Mme PICHARD*

- Invite les élus à participer à une formation de groupe, à destination des agents communaux, sur les thèmes « le bruit au travail » et « le rôle et les missions de l'assistant de prévention » le lundi 15 avril de 14h00 à 17h00 à la mairie de Cancon (salle des Mariages) ;
- Participe à une formation du CAUE 47 sur le thème « végétaliser et désimpermeabiliser, promouvoir le végétal dans vos bourgs » les 3 et 17 mai 2024 au Temple-sur-Lot ;
- Le prochain Conseil municipal aura lieu le mercredi 15 mai à 20h00.

*M WINTERSTEIN*

- Informe l'assemblée que nous disposons aujourd'hui d'un site internet par l'intermédiaire du CDG 47. Cette mission prend fin au 31 décembre 2024. Il convient dès à présent de s'interroger sur une nouvelle formule.

*Mme LANDAT*

- Dit que des fleurs ont été commandées, elles seront plantées semaines 15 et 16.
- Dit que la commune participe à l'opération « villes, villages et maisons fleuries ». Il s'agit d'un label départemental qui a pour objet de promouvoir les actions des collectivités locales, des établissements scolaires et des particuliers en faveur de l'embellissement et du fleurissement.

*Mme ROIRE*

- Demande si les travaux d'étayage de l'immeuble « Café du Commerce » sont terminés ? Mme Elisabeth PICHARD informe que les travaux ont été réalisés, fin mars, par une entreprise de maçonnerie conformément aux préconisations de l'expert judiciaire et du bureau d'étude. Les travaux n'ayant pas mis fin durablement au danger, la procédure de mise en sécurité de l'immeuble selon la procédure ordinaire se poursuit.
- Mme KOWALIK Flora fait remarquer que les piétons ne respectent pas l'interdiction de passage à proximité du bâtiment.
- M. GIROU Bernard dit qu'une demande a été faite, par la mairie, auprès des services de la DIRCO, pour modifier temporairement l'emplacement du passage piétons dans cette zone (en attente d'une réponse).

*Mme PENON*

- Donne une information sur les Marchés de Producteurs de Pays (MPP) qui se dérouleront, place du Foirail, les mercredis 24 et 31 juillet, 7 et 14 août. Il y aura cet été deux nouveaux producteurs (bière et escargots).
- Donne le compte rendu de la manifestation « Culture en Bottes » organisée au complexe du lac, le week-end du 30 et 31 mars, par la Librairie Livresse (artisans, conférences, contes, expositions...).

*M. CROUZET*

- Informe les élus de la programmation musicale des MPP 2024 :
  - Le mercredi 24/07 : Burnin Chords
  - Le mercredi 24/07 : Loula B
  - Le mercredi 7 août : Jazz Moins Le Quart
  - Le mercredi 14 août : Cédric Moulié
- S'interroge sur la prolifération des frelons asiatiques. Au printemps, il convient de piéger les reines fondatrices ; quelles sont les possibilités de communication de la commune à ce sujet ? M. Bernard GIROU dit qu'il faut être prudent dans la diffusion des informations (« les pièges bouteille » sont aujourd'hui remis en question).

*Mme COUTIER*

- Dit que les associations « Concerts au village » et « CAP Cancon » organisent un concert de « tout puissant tropical orchestra », à la salle paroissiale, le samedi 20 avril à 20h00.

*M. GIROU*

- Dit qu'un garage communal est à louer rue du Pigeonnier ;
- Donne le compte rendu des travaux en cours de réalisation et à venir notamment la rénovation des sanitaires publics du Foirail par les agents communaux et la réfection du réseau de chauffage au groupe scolaire programmée pendant les vacances de Pâques.

Clôture de la séance à 21h31

Le Secrétaire, Bernard GIROU



Fait à CANCON, le 09/04/2023

Madame le Maire, Elisabeth PICHARD

